

# Plan de relance

## volet agriculture, alimentation et forêt

*Mesure 12 « alimentation locale et solidaire »*

*DRAAF de Corse*



## Volet A : soutien de projets nationaux de têtes de réseaux

- Pilotage national (DGAL)
- Budget : 6 M€
- Bénéficiaires : réseaux nationaux contribuant au développement agricole et rural (Organismes nationaux à vocation agricole, APCA...)
- Financement de projets nationaux pour structurer les approvisionnements en produits frais et de qualité



## Volet B : soutien de projets locaux

Volet B – Local – 24 M€	
<b>Objectif</b>	Soutien aux acteurs locaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux (e.g. réseaux d'alimentation en circuits courts, magasins de producteurs)
<b>Mise en œuvre</b>	Départemental – Préfets de département Appel à candidatures (guichet ouvert, au fil de l'eau)
<b>Bénéficiaires</b>	Tous les acteurs locaux : producteurs, associations, entreprises (PME/TPE et start-up), épicerie sociale et solidaire, communes et intercommunalités
<b>Calendrier</b>	Ouverture des appels à candidatures au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Engagements et paiements en 2021
<b>Base réglementaire</b>	SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles", Règles de minimis agricole et de minimis général



## Volet B : soutien de projets locaux

<b>Projets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité</li><li>- Soutien aux associations, aux entreprises (PME/TPE/start-up), aux communes et aux intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous</li><li>- Soutien aux initiatives locales de développement de commerces solidaires ambulants destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes</li></ul> <p>Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées à une alimentation saine, durable et locale.</p>
<b>Dépenses éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- création d'épiceries sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif : 1 épicerie itinérante financée par département)</li><li>- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun</li><li>- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes</li></ul>



## Volet B : soutien de projets locaux

<b>Taille du projet</b>	Pas de seuil ni de plafond
<b>Montant de l'aide</b>	Pas de seuil ni de plafond Plafond de 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion habilitées à recevoir des dons
<b>Crédits Corse</b>	180 000€



## Volet B : soutien de projets locaux

D'un point de vue pratique :

- Appel à candidature départemental ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les préfetures
- Instruction et sélection au fil de l'eau
- Echanges avec les DRAAF et DRJSCS pour complémentarité avec le soutien aux associations de lutte contre la précarité
- Paiement par la DRAAF

